

Le 3 août 2011

PAR COURRIEL ET COURRIER

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
C.P. 001, Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Annie Gariépy
Avocate

8, du Village boisé
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J2W 1N1

Tél. : (450) 515-1859
Télec. : (450) 515-6606
C. élec. : meagariepy@gmail.com

**OBJET : Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec à compter du 1er janvier 2009
Justification des frais du RNCREQ**

Dossier : R-3669-2008 phase II

Chère consœur,

Vous trouverez ci-joint la demande de remboursement de frais du RNCREQ concernant le dossier en titre.

Pour les fins de l'analyse de la présente demande de frais, le RNCREQ demande à la Régie de prendre en considération les divers éléments suivants dans son évaluation de la pertinence et la justesse des frais réclamés.

Tout d'abord, il réitère les justifications et les arguments portant sur l'utilité de sa preuve qu'il avait présentés à la Régie dans sa correspondance 20 avril 2010 portant sur la demande de frais intérimaires.

Le RNCREQ soumet à l'attention de la Régie que la présente demande de remboursement de frais représente la totalité des frais engendrés par le présent dossier et, qu'aux fins de calcul du montant à être versé, les frais intérimaires déjà octroyés devront être déduits.

Il rappelle également que dans le cadre de ce dossier, le RNCREQ et UC ont partagé l'expertise commune de M. Philip Raphals et qu'ils ont tenté, dans la mesure du possible, de se partager les sujets d'audience et le traitement procédural de façon à réduire le dédoublement entre les deux intervenants, tel qu'il appert de la DDI amendée du RNCREQ, pièce C-3-25. Cette méthodologie, quoiqu'elle ait permis d'éviter les dédoublements, a nécessité un effort important de concertation et de

coordination entre les deux intervenants, notamment par le biais de leur procureur respectif, aux cours de toutes les étapes du déroulement du dossier.

Le RNCREQ rappelle également qu'il réclame dans la présente demande, pour en faciliter le traitement, la totalité des honoraires que l'expert Raphals a encourus pour l'expertise conjointe qu'il a fournie au RNCREQ et à UC.

Pour toutes les raisons exposées ci-bas, le RNCREQ demande à la Régie d'accepter le bien fondé des justifications soumises avec la présente et d'ordonner le remboursement des frais, tels que réclamés par le RNCREQ.

1. Le RNCREQ tient à souligner qu'il a retranché la participation de son analyste pour limiter ses frais.
2. Tout au long de la phase procédurale et préparatoire du présent dossier, le RNCREQ a occupé une part très active dans les différentes étapes procédurales, qui ont été passablement importantes, notamment en produisant deux séries de DDR ainsi que deux rapports d'expertise du témoin-expert Philip Raphals.

Contexte et ampleur du dossier

La Régie constatera des dépassements importants, comparés au budget prévisionnel.

Le RNCREQ soumet que ces dépassements étaient inévitables, étant donné que le temps d'audience prévu par la Régie dans sa décision D-2010-058 fut largement dépassé, dans des proportions de plus de 500%. En effet, il y a eu quelques trente-sept (37) jours d'audience, plutôt que les six (6) jours prévus dans la décision D-2010-058.

De plus, ces journées d'audience furent réparties sur quelques treize (13) mois, entre juin 2010 et juillet 2011. À chaque reprise d'audience, l'intervenant devait se réapproprier le dossier en consultant la preuve au dossier, les notes et documents antérieurs, exigeant un investissement de temps supplémentaires tant pour l'expert que pour la procureure.

La preuve au dossier a également connu une évolution constante, notamment avec la publication de différentes nouvelles ordonnances pertinentes de la FERC et d'autres instances réglementaires.

Le budget prévisionnel

La reprise des travaux en 2010, après la suspension de l'audience énoncée dans D-2009-097, suivie par l'amendement substantiel de la preuve en chef du Transporteur, a évidemment impliquée une modification à la hausse du temps de préparation requis. Le Budget de participation amendé déposé par le RNCREQ le 21 mai 2010

prévoyait 340,25 heures pour le témoin expert Philip Raphals (dont 316,25 h de préparation et 24 h d'audience), 19 h pour le coordonnateur C. Chaperon, et 237,5 h (dont 207,5 h de préparation et 30 h d'audience) pour la procureure soussignée, tel qu'il appert du tableau ci-dessous :

R-3669-2008 (Phase 2) Temps de préparation et d'audience estimés au budget prévisionnel amendé

Avocat	207.50 hres	30 hres
Expert	316.25 hres	24 hres
Coordonnateur	19 hres	

Le 13 septembre 2010, un nouveau budget prévisionnel amendé a été déposé dans le cadre d'une demande de reconnaissance d'un deuxième témoin expert, M. Paul R. Peterson, de Synapse Energy Economics inc. Cette demande découlait du dépôt par le Transporteur, le 13 juillet 2010, d'un nouveau document rédigé par son expert M. Rose (HQT-8, doc. 6.1), qui modifiait sensiblement la preuve du Transporteur à l'égard de l'Appendice K.

Ce budget prévisionnel amendé prévoyait l'ajout de 80h de préparation (et 5 h d'audience) pour M. Peterson.

Dans une lettre datée du 17 septembre 2010, la Régie a informé UC et le RNCREQ du rejet de cette demande d'une expertise additionnelle, non pas parce que la Régie ne s'intéressait pas aux sujets qui seraient traités dans cette expertise proposée, mais parce qu'elle constatait que « l'expert retenu par le RNCREQ et l'UC traite déjà de ce sujet dans son rapport et qu'il pourra, le cas échéant, compléter ce dernier dans le cadre de la preuve amendée ».

Suite à cette décision, M. Raphals a rajouté deux sections à sa preuve amendée (s. 9.5, Planification des réseaux de transport dans la Nouvelle-Angleterre, et s. 9.7, L'intégration des solutions transport et non-transports), et a sensiblement amplifié les sections sur la planification en Colombie-Britannique (9.6) ainsi que les Recommandations sur ce sujet (section 9.8). Il s'agit des pages 59-72 de son rapport final révisé.

Étant donné que le travail prévu pour M. Peterson a été, à la demande de la Régie, exécuté plutôt par M. Raphals, le RNCREQ considère approprié d'attribuer les 80h prévues pour ce travail à M. Raphals, pour un total de 396.25h de préparation.

Les frais de P. Raphals

Tel que l'indique sa facture ci-jointe (avec son log horaire annexé), le temps de préparation du témoin expert Philip Raphals est de 492.5 h, soit un dépassement très

important de presque 100 h. Le RNCREQ considère que ce temps de préparation et les dépassements sont raisonnables et justifiés, étant donné les caractéristiques et la durée extraordinaires du présent dossier.

Le RNCREQ rappelle que le budget prévisionnel amendé fut déposé avant le dépôt la preuve amendée du Transporteur (B-129, déposée le 25 juin 2010), qui comportait quatre pièces révisées et seize (16) nouvelles pièces (HQT-13 à HQT-28), ainsi qu'avant le dépôt des Réponses complémentaires aux DDR suite à l'audience du 1^{er} juin 2010 (B-132, déposée le 13 juillet 2010), lesquelles incluaient un nouveau rapport sur l'Appendice K de l'expert Rose (HQT-8, doc. 6.1).

Par ailleurs, les dépassements de temps sont une conséquence, en grande partie, de l'ampleur du dossier et l'explosion de la durée de l'audience.

De plus, la preuve amendée ainsi que les témoignages des experts du Transporteur ont eu l'effet d'élargir la portée de l'audience pour inclure non seulement les Ordonnances 890, 890-A, 890-B, 890-C et 890-D, mais aussi une panoplie d'autres ordonnances de la FERC et d'autres instances réglementaires, dont notamment :

- Ordonnance 697 (Market-Based Rates) et 697-A, ainsi que la jurisprudence antérieure sur les Market-Based Rates (dont les ordonnances Energy Alliance, Epcor, Powerex, TransAlta, HQUS, Maine Power, Integrys) et les arrêts sur cette question des tribunaux supérieurs (Consumers Energy v. FERC, arrêts de la Cour suprême des États-Unis)
 - Ordonnance 729, 729-A et 729-B, sur les *Mandatory Reliability Standards*
 - Ordonnance 739 (Promoting a Competitive Market for Capacity Reassignment) du 20 septembre 2010, ainsi que le *Staff Report* sur lequel elle se base
 - Le *Notice of Proposed Rulemaking (NOPR) sur Transmission Planning and Cost Allocation by Transmission Owning and Operating Public Utilities (RM-10-23-000)*, invoqué par M. Rose
 - Les décisions de la BCUC sur l'*Attachment K*.

Le dépassement le plus important dans ce dossier fut évidemment dans les temps de préparation des contre-interrogatoires. Or, les contre-interrogatoires des panels du Transporteur ayant duré treize (13) jours, plutôt que les deux ou trois jours habituels, ces circonstances ont créé un volume très important de preuve à considérer.

Par ailleurs, les présentations du Transporteur ont rajouté considérablement à la preuve écrite déjà déposée. Sur le thème de la planification, par exemple, le Transporteur a déposé deux présentations Powerpoint, totalisant 57 pages, qui soulevaient plusieurs nouveaux éléments, dont par exemple le « précédent dangereux

et incompatible avec les décisions de la Régie à ce jour » (p. 4) et le témoignage de M. Rose sur la réciprocité (pages 29 à 34).

Similairement, la présentation de l'expert Orans sur les Annexes 4 et 5 a introduit plusieurs nouveaux éléments (les quatre scénarios, et les comparaisons avec Bonneville et BC Hydro). Ces nouveaux éléments ont mené à des contre-interrogatoires longs et complexes, que M. Raphals a dû analyser et auxquels il a dû répondre dans sa présentation.

L'ampleur de ces dépassements est illustrée de façon éloquente par le temps de présentation de l'expert Raphals. Plutôt que les 30 ou 45 minutes normalement requises pour présenter les faits saillants de sa preuve écrite, M. Raphals a requis plus que trois heures pour tenir compte de tous ces éléments nouveaux. Évidemment, le temps de préparation de cette présentation (43.5 h) dépassait largement ce qui était prévu. Pris ensemble, le temps de préparation aux audiences de M. Raphals fut de **108 h** (31 h pour les audiences en octobre 2010, plus 73 h pour les audiences en février 2011, plus 4 h pour les audiences en avril et mai 2011), **comparé à 15 h** prévus dans le budget prévisionnel. Ainsi, le temps de préparation aux audiences correspond à presque l'entièreté des dépassements de M. Raphals.

D'autres éléments ont contribué à ce dépassement, notamment :

- Les travaux de reprise de dossier en 2010 ont requis beaucoup plus de temps (40h) que prévu (12h), dû notamment à la contestation des réponses aux DDR #2, et à la correspondance requise afin de clarifier la confusion qui découlait du fait que la preuve amendée du Transporteur incluait plusieurs pièces (p. ex. HQT-15 à HQT-25) sans aucune mention de l'utilisation qu'il entendait en faire. C'est seulement après plusieurs correspondances et le dépôt de DDR exhaustives sur ces documents que le Transporteur a précisé son utilisation de ces pièces, soit au soutien de la réponse de l'expert Rose à une demande de renseignements antérieure (HQT-8, doc. 6.1).
- À plusieurs reprises pendant l'audience, M. Raphals fut appelé à assister les procureurs de l'un ou l'autre de ses deux clients dans la préparation de correspondance touchant des éléments techniques du dossier, dont notamment :
 - La contestation des objections d'HQT à répondre à certaines questions de sa DDR #3 (C-3-56 et 57)
 - Les échanges avec l'expert Peterson et les correspondances à son égard
 - Les correspondances touchant son statut d'expert
- La préparation de la preuve amendée a pris plus de temps que prévu, dû à plusieurs faits, dont :

- Le refus du Transporteur de clarifier sa position à l'égard des exigences de réciprocité de la FERC, qui a requis de l'expert un traitement plus complexe de cet enjeu (pages 9 à 14 de son expertise amendée, et presque une heure de sa présentation orale)
 - L'ajout après le dépôt de la preuve amendée d'un nouveau document de M. Rose concernant l'Attachment K, en guise de réponse aux DDR #1 de l'UC/RNCREQ, qui changeait sensiblement la preuve du Transporteur sur ce sujet
 - L'ajout d'une nouvelle expertise sur l'Appendice C-1, qui changeait sensiblement la preuve du Transporteur sur ce sujet
- Chaque report des audiences a rajouté au temps requis pour la préparation des audiences de la part de M. Raphals, dû entre autres à la multiplication des documents et notes sténographiques pertinents. Ceci s'applique tant au niveau de l'assistance aux deux procureurs (UC et RNCREQ) pour le contre-interrogatoire qu'au niveau de la préparation de son propre témoignage.
- L'expert Raphals a dû consacrer 18.5h aux réponses aux engagements pris lors des audiences. Ce temps inclut le temps consacré à la préparation de sa réponse à l'Engagement #2, ainsi que celui consacré à répondre aux questions qu'UC lui a posé pour l'aider à répondre à son Engagement #3. Même si la Régie n'a pas accepté le dépôt de ses réponses dans le cadre de la réponse à cet Engagement par l'UC et le RNCREQ, le RNCREQ considère que le temps consacré à cette réponse (15.5h) a été nécessaire et utile.
- Les multiples reports et le nombre de journées d'audience, presque sept fois plus important que prévu, ainsi que les argumentations écrites très volumineuses déposées par le Transporteur, ont alourdi et prolongé le temps de préparation et de collaboration pour l'argumentation (35.5 h, comparé à 6 h dans le budget prévisionnel).
- M. Raphals a limité sa présence aux audiences en assistant uniquement aux journées d'audience où les thèmes abordés dans son rapport ont été traités. Toutefois, le fait que ces thèmes aient également été traités par plusieurs autres intervenants a fait en sorte que M. Raphals a dû suivre plusieurs journées d'audiences, soit en personne ou sur l'internet. Dans le budget prévisionnel, il était prévu que M. Raphals soit présent à 24 des 30 heures prévues pour les audiences. Dans les faits, il a assisté à 144.5 h, sur un total d'environ 185 h, soit un pourcentage moindre, ou à tout le moins similaire, que prévu (78% vs. 80%).

Le RNCREQ considère que, tout au long du processus, M. Raphals a aidé substantiellement à éclairer la Régie. Selon le RNCREQ, l'ampleur qu'a pris ce dossier et la difficulté de traitement créée par les multiples reports et extensions expliquent amplement son dépassement de 96.25 h (quelques 24 %) par rapport au budget prévisionnel déposé en septembre 2010.

Le frais de A. Gariépy

Tel qu'il appert de sa facture détaillée, les honoraires de la soussignée sont également plus importants qu'envisagés dans le budget de participation amendé. Le tableau suivant fait état des différences :

	Budget participation	Réel	Ratio
Préparation	207.5	325.17	1.57
• Argumentation	20	58.75	2.9
Audience	30	96.5	3.22
Global	237.5	421.75	1.77

Outre les remarques de la précédente section portant sur le dépassement important et l'ampleur extraordinaire qu'a pris le présent dossier, qui s'appliquent également à son procureur et auxquelles le RNCREQ réfère, certaines raisons supplémentaires expliquent les dépassements d'honoraires de celle-ci.

Comme pour l'expert, le RNCREQ considère qu'une certaine quantité de facteurs ont influencés à la hausse les honoraires de son procureur :

- L'ampleur de contre-interrogatoires et le remaniement en cours d'audience de l'ordre des sujets à aborder.
- La présentation de nouveaux éléments de preuve lors du témoignage des représentants du Transporteur (notamment, la présentation de l'expert Orans portant sur les Annexes 4 et 5)
- Le suivi étroit et l'examen pour le compte du RNCREQ du rapport d'expertise de M. Raphals
- Les différents reports d'audiences qui ont décuplé le temps de préparation des audiences par l'ajout important de pièces pertinentes à consulter.
- Les multiples reports et le nombre de journées d'audience, presque sept fois plus important que prévu, ainsi que les argumentations écrites très volumineuses déposées par le Transporteur.
- Malgré ses efforts à limiter sa présence aux audiences en assistant uniquement aux journées d'audience où les sujets d'audience qui lui étaient dévolus étaient, ou devaient être, abordés, la soussignée était assujettie, comme tous les participants, aux nombreux aléas du déroulement des présentes audiences.

Plus spécifiquement, certaines considérations ont eu des répercussions directes sur l'importance des honoraires du procureur du RNCREQ.

Par souci de concision et de réduction des effectifs dédiés à ce dossier, dans le contexte d'une expertise commune et d'un certain partage des tâches avec UC, le RNCREQ avait annoncé, dès sa demande d'intervention amendée du 9 avril 2009 (C-3-25), qu'il ne produirait pas de mémoire d'organisme et n'affecterait pas d'analyste au dossier. Cette décision a entraîné une certaine augmentation de la charge de travail de son procureur.

Par ailleurs, la répartition des tâches entre le RNCREQ et UC impliquait qu'une grande part du traitement procédural du dossier serait dévolue au RNCREQ. Celle-ci était notamment responsable des éléments suivants : demande de reconnaissance du statut d'expert, commentaires sur la preuve révisée du Transporteur, réponse à l'objection du Transporteur à l'engagement no 2 du RNCREQ et de UC, contestation à l'objection du Transporteur à répondre à certaines questions de DDR, planification d'audience, etc.

Dans le contexte du présent dossier, où le processus administratif et procédural s'est étendu sur plus de 3 ans, le dépassement d'honoraires de la soussignée relié à la préparation du dossier en est grandement tributaire.

D'autre part, les heures nécessaires à la préparation de l'argumentation écrite du RNCREQ ont été près de 3 fois supérieures à celle anticipées. Cependant, le RNCREQ est d'avis que l'ampleur des sujets à couvrir, qui ne pouvaient être envisagés lors du dépôt du budget de participation révisé, et la récapitulation d'un dossier ayant duré 3 ans exigeaient des ressources de temps insoupçonnées à l'époque.

Enfin, les conditions de santé imprévisibles de la procureure de UC au moment de la rédaction de l'argumentation écrite a engendré une répartition de dernière minute des sujets à abordés, de façon à alléger le travail de celle-ci.

Le RNCREQ considère donc que ce temps de préparation et les dépassements sont raisonnables et justifiés, étant donné les caractéristiques et la durée extraordinaires du présent dossier.

Pour le temps dédié au déroulement des audiences, le RNCREQ souligne qu'il était bien difficile de réduire le nombre d'heure d'assistance considérant les incertitudes reliées au déroulement des audiences et de la vitesse des témoignages et contre-interrogatoire. La révision continue du calendrier d'audience et des permutations imprévisibles des sujets d'audience impliquaient une assistance quasi constante aux audiences.

Par ailleurs, près de 21 heures d'audiences réparties sur 4 jours ont été consacrées uniquement à la présentation de la preuve du RNCREQ/UC et au contre-interrogatoire du Transporteur de leur expert commun.

Pour ces raisons, le RNCREQ est d'avis que le temps d'assistance aux audiences de son procureur est raisonnable et justifié dans le cadre de ce dossier.

Demande de paiement intérimaire

Finalement, le RNCREQ désire attirer l'attention de la Régie sur le fardeau financier que la durée exceptionnelle de ce dossier a créé pour les intervenants mais surtout pour les professionnels externes qui y sont impliqués. Malgré l'octroi de frais intérimaires au mois de juillet 2010 en vertu de la décision D-2010-081, représentant 75 % des frais engagés avant novembre 2009, ces professionnels, dont la soussignée, doivent assumer à leur frais depuis près de deux ans toutes les conséquences financières des multiples reports du dossier.

Le RNCREQ soumet que ces reports ne découlaient ni directement, ni indirectement, de son intervention et qu'il en subit les conséquences sans en être responsable.

Considérant que le dernier paiement dans ce dossier remonte à près de deux ans et qu'à ce délai extraordinaire, il faut ajouter celui habituel entre le dépôt d'une demande de remboursement des frais et le paiement associé (qui peut facilement rajouter six (6) mois, selon le temps requis par la Régie pour son délibéré sur le fond puis sur les demandes de frais), le RNCREQ demande respectueusement à la Régie d'utiliser sa discrétion en vertu des articles 38 et 49 du *Règlement sur la procédure* pour ordonner un paiement intérimaire immédiat.

Le RNCREQ soumet à la Régie qu'un montant représentant trente pour cent (30%) des montants réclamés serait approprié mais s'en remet à l'appréciation de celle-ci. Il soumet également que ce paiement peut être effectué, sans préjudice à la disposition par la Régie de la présente demande de frais, notamment eut égard à sa décision sur l'utilité de l'intervention du RNCREQ.

Le RNCREQ est conscient que cette demande est exceptionnelle, mais il considère que le contexte extraordinaire du dossier le justifie.

Conclusions recherchées

Le RNCREQ estime donc que la présente demande de remboursement de frais pour la phase 2 du dossier R-3669-2008 est à la fois justifiée et raisonnable.

Le RNCREQ souligne que les membres de son équipe ont fait tous les efforts possibles afin de travailler efficacement, et de façon conjointe avec l'équipe de UC pour l'ensemble du dossier concernant leur expertise conjointe, et de limiter le temps consacré à ce dossier.

Le RNCREQ rappelle qu'il est le seul intervenant, avec UC, à avoir rationalisé son intervention en partageant avec un autre intervenant les services du témoin-expert dans l'élaboration de sa preuve.

Considérant ce qui précède, le RNCREQ demande à la Régie de reconnaître la pertinence de son intervention et le caractère raisonnable des frais réclamés, ci-joints, eut égard au travail fait et à sa participation au dossier et d'ordonner le remboursement de l'ensemble de ces frais.

Le tout respectueusement soumis, veuillez agréer, chère consœur, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Annie Gariépy". The signature is fluid and cursive, with a large initial 'A' and 'G'.

Me Annie Gariépy

c.c. Me Dunberry (HQT)
Philippe Bourke (RNCREQ)